

RÈGLEMENT DU SERVICE MUNICIPAL DE RESTAURATION SCOLAIRE
ANNEE 2024/2025

Le service de restauration scolaire est ouvert aux enfants fréquentant les écoles publiques élémentaires et maternelles de la commune de CHARMES.

Pour les élèves du primaire Henri Breton, Malgaigne, maternelle des Folies, les repas sont servis au Pôle Marcel Goulette.

LES INSCRIPTIONS sont prises en ligne ou au pôle Marcel Goulette avant la rentrée scolaire et sont valables pour l'année (concernant les inscriptions en cours d'année, elles doivent être établies au moins 10 jours à l'avance).

Le règlement des repas est à effectuer au site Marcel Goulette
Accueil de loisirs, 5 bis rue Etienne Simard 88130 CHARMES

PERMANENCE :

JOURS	MATIN	APRÈS-MIDI
Lundi	9 h 30 – 11 h 30	14 h 30 – 16 h 30
Mardi	9 h 30 – 11 h 30	14 h 30 – 16 h 30
Mercredi		14 h 30 – 17 h 00
Jeudi	9 h 30 – 11 h 30	14 h 30 – 16 h 30
Vendredi	9 h 30 – 11 h 30	14 h 30 – 16 h 30

Tout repas réservé sera facturé sauf en cas de force majeure (Justificatif obligatoire)

Les tarifs fixés par le Conseil Municipal pour 2024/2025 sont les suivants :

	REPAS
ÉLÈVE CARPINIEN	4,70 €
ÉLÈVE NON-CARPINIEN ET ÉCOLE SAINT NICOLAS	5,20 €

Les enfants ont la possibilité de déjeuner au restaurant scolaire au choix :

- ✓ 5 fois par semaine
- ✓ 4 fois par semaine
- ✓ 3 fois par semaine
- ✓ 2 fois par semaine
- ✓ 1 fois par semaine

Il est obligatoire de remplir une fiche sanitaire de liaison. (Possibilité de remplir les renseignements directement en ligne).



Afin de protéger l'environnement et éviter tout gaspillage de repas, il sera obligatoire de suivre ce règlement :

- ✓ **Tout repas non annulé est dû,**
- ✓ **En cas d'annulation** : Pour plus de commodité et gestion des repas, la famille doit impérativement prévenir le directeur ou la directrice au moins **48 heures à l'avance**, par mail jeunesse.charmes@leolagrance.org ou par tél **06 46 56 43 48– 03 29 65 24 45**
En effet, un prestataire de service est mis en place pour toute la restauration scolaire (élémentaire et maternelle) et **la commande se fait le mardi de la semaine A avant 10h00 pour toute la semaine B,**
- ✓ **En cas d'absence imprévisible** : maladie, accident, grève, force majeure (**justificatif obligatoire**),
- ✓ **En cas d'absence prévisible** : sortie scolaire, planning de travail), la famille doit prévenir le plus tôt possible, au moins une semaine à l'avance.

MÉDICAMENTS, ALLERGIES ET RÉGIMES PARTICULIERS

Le directeur ou la directrice est habilité(e) à administrer les médicaments aux enfants **sous présentation d'une ordonnance.**

Toute allergie doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un « Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)

L'accueil d'un enfant ayant des allergies alimentaires au service de restauration scolaire n'est possible qu'avec la signature au préalable d'un protocole d'accueil individualisé rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés (directeur de l'école, élu, responsable de la cantine). Les parents devront fournir le repas.

Ce *PAI* est valable un an. Il doit être renouvelé chaque année.

DISCIPLINE



Les enfants sont placés sous l'autorité de **Léo LAGRANGE** du restaurant scolaire dès qu'ils ne sont plus sous celle de leur enseignant. Les déplacements depuis les écoles s'effectuent en bus sauf l'école primaire Malgaigne. Par mesure de sécurité, les navettes se feront dans le calme. L'encadrement pendant le trajet est assuré par les animateurs de **Léo LAGRANGE**

Il sera demandé aux enfants de se tenir correctement, de goûter à tous les plats et de respecter les règles d'hygiène élémentaires (se laver les mains par exemple).

En cas de difficultés de quelque nature que ce soit, les parents en seront informés. En retour, il leur est demandé de communiquer au **directeur**, à la **directrice** ou à l'accueil celles qu'ils pourraient rencontrer.

Le non-respect du règlement (mauvaise conduite, désobéissance répétée, incorrection avec le personnel, comportement anormal avec ses camarades, etc...) donnera lieu à des sanctions.

Trois cas peuvent se produire :

1. Lettre d'avertissement auprès des parents au premier incident
2. Exclusion de deux jours au deuxième incident
3. Exclusion définitive au troisième incident

La famille est toujours prévenue par un courrier qui précise le motif entraînant la sanction.